

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	09
Votants	11

L'an deux mille dix ;

Le 28 Juin 2010 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 23/06/2010

**PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE –
ESCRIOU – AUDIBERT - BENABEN – FASOLA – FOURNY
– KAIL – LACROIX - YACOUB**

**REPRESENTES : Mr HEURA par Mr ESCRIOU
Mme ROBERT par Mr YACOUB**

**ABSENTS : Mmes et Mrs BEUCHE - DE LA ROCCA –
DUJON - PAILLOTET**

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

M. le maire expose qu'en 2009, la commune, dans le cadre de l'aménagement de son territoire et conformément à l'article L.1425-1 du Code des Collectivités a procédé à la création d'infrastructures permettant une meilleure desserte haut débit de son territoire (NRAZO La clave).

M. le Maire expose qu'en vertu de la convention de mise à disposition d'infrastructures NRAZO (emplacement de DSLAM et lien de collecte) n° 2009/06/01/NRAZO, signée le 04.08.2009 entre France TELECOM et la Commune, une redevance annuelle devra être versée à la commune, d'un montant de 1554 € HT.

Ce tarif sera révisé annuellement au 1° janvier, selon l'IRL (indice de révision des loyers).

Le Conseil Municipal, L'exposé de M. le Maire entendu,

- approuve le tarif de la redevance annuelle de 1554 € HT due par France TELECOM au titre de l'occupation du domaine public, à compter du 04.08.2009.
- dit que cette redevance sera révisée annuellement au 1° janvier selon l'IRL
- autorise M. le maire à signer tout document correspondant nécessaire.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures**

LE MAIRE,
Emile TORNATORE



**Et ce par : - Voix pour : 11
- Voix contre : 0
- Abstention : 0**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 06/07/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 06/07/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication